

L'an **DEUX MILLE DOUZE, le 16 juillet, à 20 h 30** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Yves GUERPILLON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2012.

PRESENTS : S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, M. VIRARD.

ABSENTS : B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS

EXCUSE : J. ANCEY, C. SESTIER

POUVOIR : J. ANCEY à M. VIRARD

Secrétaire de séance : J-C. CARTANNAZ

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 09 juillet 2012, le conseil municipal, conformément à la loi, (cf. article L 2121-17 du CGCT) délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur ARGOUD de son mandat de conseiller municipal à compter du jour de réception de son courrier par Monsieur le Maire, soit le 09 juillet 2012.

Monsieur le Préfet en a été dûment informé.

Reprise de l'ordre du jour de la séance du 09 juillet 2012 :

1 - Approbation à l'unanimité des comptes rendus des réunions de conseil municipal du 10 avril - 19 avril - 04 juin et 13 juin :

Les comptes rendus sont approuvés.

2 - Communication de l'arrêté Préfectoral réglant le budget primitif 2012 de la commune :

Le maire donne lecture de l'arrêté Préfectoral réglant le budget primitif de la commune conformément aux instructions de la Cour des Comptes

3 - Décisions modificatives budgétaires :

Le conseil municipal ayant retrouvé ses prérogatives en matière budgétaire il peut procéder à des décisions modificatives budgétaires.

a- retrait et reprise de la décision modificative n°1 budget eau & assainissement :

Mr Le Maire explique que la DM n°1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement prise lors du Conseil du 13 juin, doit être annulée et reprise, à la demande de la Préfecture, car cette décision était antérieure à la réception de l'arrêté préfectoral réglant le BP 2012 et reçu en mairie le 03 juillet. Il propose en conséquence de délibérer à nouveau sur cette même décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21532-A19 : Amélioration réseau asst.		1 366.67 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 366.67 €
R 001 : Excédent antérieur reporté		14 786.67 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		14 786.67 €
R 1313-A21 : Asst Les Essarts – La Coche		35 080.00 €
R 1313 – Assainissement Grand Logis		3 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		38 580.00 €
R 1641 : Emprunts en euro	52 000.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	52 000.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM n° 1 du budget de l'eau et de l'assainissement.

b- décision modificative n°1 budget principal :

Il s'agit de la reprise des pistes VTT verte et bleue pour les rendre plus accessibles, notamment aux fauteuils tout terrain pour un coût de 85000 €

En conséquence, Mr Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-091 : Diversification		85 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		85 000.00 €
R 1321 - 091 : Diversification		14 200.00 €
R 1322 - 091 : Diversification		28 400.00 €
R 1323 - 091 : Diversification		15 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		57 600.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM n° 1 du budget principal.

4 -Attribution des subventions aux associations :

Le maire présente aux membres du conseil municipal, les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2012. Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'octroyer :

- à l'unanimité :

A.D.M.R.	6 000 €
A.S.E.A.I.	65 €
Board'hell MEGAGLISS	400 €
Crèche de Saint-Laurent-du-Pont	1 095 €
Crèche Fées et Lutins	25 500 €
C.L.S.H. Curieux de nature	2 000 €
Club des sports	1 000 €
Charmant Som Gym	500 €
D.D.E.N.	30 €
Fédération Française Montagne et Escalade	153 €
Foyer de ski de fond (reversement part scolaire sur subvention CG 38)	1 387.50 €
Foyer de ski de fond (convention pour gestion domaine nordique)	30 000 €
L'Ephémère « Rencontres BREL »	10 000 €
L'Ephémère (Festival de rue du dimanche)	3 500 €
Les Amis de l'Eglise de Saint Hugues	1 000 €
Micantis	500 €
Musiques et Danses Traditionnelles	1 000 €
Office de Tourisme (fonctionnement + animation)	70 000 €
Part scolaire à reverser sur subvention CG 38	1 387.50 €
Pic Livre (bibliothèque)	800 €
Photo Som	250 €
Radio Couleur Chartreuse	1 524 €
Rally Cham	760 €
Sculpture	1 700 €
Ski Nordique Chartroussin	1 000 €

par 9 voix pour et 1 abstention :

- une subvention d'un montant de 800 € à l'association « Pic Livre » (Abstention de Mr Jean-Paul ROUSSET)
- une subvention d'un montant de 400 € à l'association « MECAGLISS » (abstention de Mr Benoît KOCH)

Soit un total de 160 164.50 €

5- Compte-rendu de la commission d'urbanisme du 22 juin

La réunion de la commission s'est déroulée en présence de Y. Guerpillon- M. Virard. J-C. Cartannaz

F.Diédérichs et S. Brun : absents
S. Baffert et JC Receveur : excusés

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
05.06	KOCH Marc	DP N°11	La Diat AH n°	NBr	Bg1,v	Création d'un mur de soutènement	Voir avis architecte conseil + autorisation de voirie à déposer pour implantation par rapport chemin rural
07/06	Commune de St Pierre De Chartreuse	DP N° 13	Bellefont B n° 397			Démolition et reconstruction cabane de Bellefont	Avis favorable
14.06	LOMBARD Jacques	DP N°14	Mollard-Bellet AH 203	NAc	Bv	Réhabilitation d'un mur crépi ciment couleur sable identique façade maison Extension de l'auvent déjà existant 90 m de large en plus	Avis Favorable
14.06	TROUILHET Michel	CUB N° 11	Le Cucheron AB N°86	NDa	Bg1,v	Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	Avis Favorable
19.06	ARCABAS Jean-Marie	DP N°15	Chemin du Grand Logis AI N°327	NB		Installation d'une clôture	Dépôt autorisation de Voirie pour implantation Par rapport à la voie communale
22.06	SOYEUX Joëlle	CUB N°12	Manissola AD 157-158	UBa	Bg1,v	Demande pour construction d'un chalet de 150 m 2	Avis favorable Consultation saur et Erdf

LA PROCHAINE COMMISSION AURA LIEU LE JEUDI 26 JUILLET 2012

6- Engagements procédures judiciaires :

a- Affaire BERBIGUIER : lancement procédure de démolition

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux entre la commune et Monsieur Berbiguier, il convient d'engager une procédure de démolition devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble Désigne Maître Galliard pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

b- Affaire QUILLET : lancement procédure judiciaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux entre la commune et Monsieur QUILLET suite à la transformation sans autorisation d'une grange en habitation aux Antonins, il convient d'engager une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble Désigne Maître Galliard pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

7- Réalisation d'un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété Tourniaire

Il s'agit en réalité d'une demande d'alignement qui est déposée auprès de la DDT car la propriété Tourniaire est en limite avec un chemin rural.

8- Convention BK Games à la Diat pour utilisation d'un terrain communal :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour installer un air bag et une rampe de lancement, établie entre la commune et l'entreprise BK Games sur le terrain communal cadastré AI 126 situé au lieu dit « dessus-chargeat » à la Diat pour la pratique de son activité.

Le Conseil Municipal (**hors la présence de Mr Koch gérant de l'entreprise BK Games**), après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention
- autorise le Maire à la signer

9a- nomination d'un délégué suppléant au sein de la maison de l'information, de la formation et de l'emploi (MIFE du pays voironnais-chartreuse)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection en date du 04 juin 2012 d'un nouveau Maire et de nouveaux Adjoints,
Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune au sein de la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi (MIFE du pays voironnais-Chartreuse),
Vu le conseil municipal du 13 juin au cours duquel 1 membre titulaire a été élu,
Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en élisant un délégué suppléant,

Désigne à l'unanimité Michel VIRARD comme délégué suppléant à la MIFE.

9b- nomination d'un deuxième délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection en date du 04 juin 2012 d'un nouveau Maire et de nouveaux Adjoints,
Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA)
Vu le conseil municipal du 13 juin au cours duquel ont été élus 1 membre titulaire et deux suppléants,
Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en élisant un deuxième délégué titulaire,

Désigne à l'unanimité Stéphane BAFFERT comme deuxième délégué titulaire au SIAGA.

10 -Tirage au sort du jury criminel 2013

Le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises des communes regroupées de St Christophe sur Guiers, St Pierre d'Entremont et St Pierre de Chartreuse.

Sont tirés au sort :

- Thierry MARTIN-MICHELLOT, n° 522 de la liste électorale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Damien CATELAN, n° 89 de la liste électorale de la commune de Saint Christophe Sur Guiers
- Claire DELAURIERS, n° 170 de la liste électorale de la commune de Saint Christophe Sur Guiers
- Corinne LALLEMENT, n° 462 de la liste électorale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse
- François PERRONE n° 648 de la liste électorale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Valérie HEYNDERICKX n° 249 de la liste électorale de la commune de Saint Pierre d'Entremont

Le quorum étant atteint à ce conseil municipal, le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Station de Trail
- B.M.X.
- Mandat de vente des Écureuils à l'agence CAPI France.

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour l'ajout de ces 3 points.

11- station de Trail :

Benoit KOCH expose le projet de remise en place du parcours d'orientation et propose d'en confier la gestion à la station de Trail, ainsi que la vente des cartes. A cet effet le Conseil Municipal donne son accord par 9 voix POUR et une abstention (Stéphane BAFFERT) pour établir une convention entre la Mairie, la Station de Trail et l'Office Tourisme, il donne également son accord pour vendre les cartes du parcours d'orientation à la Forêt d'Émeraude et pour cela décide une extension d'activités de la régie de recettes.

12- BMX

Benoit KOCH expose au Conseil Municipal le projet de création en 2012 d'une zone « Dirtstyle » accessible à tous à l'extérieur de la future piste de B.M.X qui sera budgétisée en 2013. Le montant du devis des travaux établi par l'entreprise Delepierre est de 2500 €. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce projet et accepte le devis présenté.

13- Signature d'un mandat simple de vente sans exclusivité avec CAPI France :

Considérant le choix du conseil municipal de vendre les biens dit « des écureuils » constitué de l'appartement de l'ancienne crèche, le bâtiment « des Gentianes » et un terrain constructible,

Considérant l'estimation des domaines pour les différents biens :

- L'appartement de l'ancienne crèche : 152 000 €
- le bâtiment « des Gentianes » : 132 000 €
- un terrain constructible, parcelle AE80 : 113 000 €

Considérant que la SAS CAPI souhaite signer un mandat simple de vente sans exclusivité afin de présenter à la commune des acheteurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer ce mandat de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00